



paiement fourrière après destruction de la voiture ?

Par **guypel**, le **17/01/2011** à **11:54**

Bonjour,

Voilà plus d'un an que ma voiture à été envoyé à la fourrière. La voiture étant une super 5, et ne valant rien, de plus n'ayant pas les moyens le moment venu de la récupérer, elle est détruite au bout des 10 jours règlementaires. J'ai payé le PV du fait du stationnement, mais je voulais savoir si je devais malgré tout payer la fourrière ?

J'aurai peut-être besoin d'un certificat de destruction, ils exigent que tout soit payer pour l'avoir, c'est logique de leur part, mais si je peux m'en passer, peuvent-ils réclamer des frais ?

Merci d'avance.